

CSFPT DU 14 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU

A noter que la délégation Sud, déjà absente aux FS, n'était pas présente à la plénière.

Compte tenu de la crise Covid, le CSFPT s'est réuni en « formation restreinte », 10 représentants pour les syndicats et 10 pour les employeurs au lieu de 20/20.

La délégation FO, à ce sujet, a demandé que ce type de mesure demeure exceptionnelle et ne devienne pas la norme.

Une motion et 3 textes étaient à l'ordre du jour. La ministre de la fonction publique est venue à partir de 16h30.

Motion (pièce jointe).

La motion « Covid » a été votée à l'unanimité des collèges employeur et syndicats. Elle rappelle entre l'utilité des instances paritaires et notamment des CHSCT.

1^{er} texte : Projet de décret relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale

Ce projet de décret est pris en application de la loi de transformation de la fonction publique. Il était présenté pour la seconde fois ayant reçu un avis défavorable unanime des syndicats lors du premier examen.

La délégation FO a indiqué que pour sa part elle ne pourrait pas voter favorablement ce projet. En premier lieu parce qu'il découle de la loi de transformation de la fonction publique que nous avons combattue et dont nous demandons le retrait. Deuxièmement, ce projet de décret va encore plus loin que la loi. Par exemple, profitant de la crise sanitaire en cours, les rédacteurs du texte ont inséré des dispositions pour que les CAP puissent se réunir en Visio, voire en audio, en cas de circonstances particulières. Pour notre délégation, ces dispositions enlèvent tout caractère, officiel, formel, aux CAP et dévalorisent encore plus cette instance.

Sur le fond du texte, certains employeurs ont également signalé que beaucoup d'élus ne voyaient plus l'intérêt de siéger en CAP après la suppression de la plupart de leurs compétences.

Nous avons déposé 2 amendements :

Le premier, pour demander que le délai de transmission des dossiers soit allongé de 8 à 15 jours.
Le second, pour demander que soit supprimé le 2^{ème} alinéa de l'article 14 du projet qui fixe à seulement 2 jours les motifs d'absence d'un représentant qui permettent son remplacement.

Ces 2 amendements ont été rejetés par le DGCL et ont donc été soumis au vote.

Le premier amendement n'a pas été retenu car la CFDT a voté contre avec la plupart des employeurs.

Le second a reçu un avis favorable car les employeurs et la CFDT se sont abstenus.

Le vote du texte a donné lieu à de nombreuses explications. **Il aurait pu recevoir un avis défavorable de l'unanimité du CSFPT mais l'UNSA s'est abstenue alors même que la totalité des employeurs a voté contre ce texte.**

2^{ème} texte : **Projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.**

Ce projet de décret était aussi présenté pour la seconde fois car il avait, lui aussi, reçu un avis défavorable de la totalité des syndicats lors de son premier examen.

FO a voté un amendement visant à supprimer du texte la formule qui vise à évaluer la « personnalité » du candidat. Les dispositions qui ont pour objet d'évaluer son aptitude à exercer les fonctions de sapeurs-pompiers nous semblaient largement suffisantes. Le fait d'insérer la personnalité dans la liste des critères à examiner porte le risque de dérives, voire de discrimination. Nous avons voté contre un amendement de la CFDT visant à instaurer un quota de femmes. Il nous semble plus judicieux de travailler sur la nature des épreuves, notamment physiques, afin de les adapter aux candidates féminines plutôt que d'instaurer des quotas qui obligeront à retenir des candidat(e)s qui ne seraient pas aptes à assurer les missions de SPP.

Vote

Contre CGT/FA

Abstention : FO/UNSA/CFDT/4 employeurs

Pour : 10 employeurs

3^{ème} texte : **projet de décret en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestions.**

L'objet de ce texte est d'éviter aux centres de gestion notamment, d'engager des frais disproportionnés pour la tenue des épreuves des concours (salles, examinateurs, surveillants...) alors même que le taux d'absentéisme est de près de 40%.

Le projet prévoit que lorsqu'un candidat s'inscrit successivement à plusieurs concours, pour le même grade et ayant lieu simultanément seule la dernière inscription sera validée.

La délégation FO a déposé un amendement pour que les candidats soient informés à chaque fois qu'ils s'inscrivent que « toute inscription ultérieure entraînera automatiquement l'annulation des inscriptions précédentes ». Le DGCL a accepté de prendre notre amendement en le réécrivant légèrement afin qu'il s'insère dans l'alinéa prévoyant que les candidats soient « informés du dispositif ». Nous avons donc retiré notre amendement et accepté la proposition du DGCL.

Vote du texte :

Pour : FO/employeurs

Contre : CFDT/CGT/FA/UNSA

Intervention en présence de la Ministre.

La ministre de la transformation et de la fonction publique invitée par le président du CSFPT, était présente pour la première fois. Dans son intervention, Mme de Montchalin a souligné l'importance d'un dialogue constant avec les employeurs et les syndicats. Elle a également déclaré que les employeurs territoriaux devaient pouvoir ajuster localement certaines dispositions touchant les agents.

De plus, elle a souligné l'importance du télétravail et de son développement dans la fonction publique et ajouté que les agents publics et notamment territoriaux sont indispensables à la cohésion du pays.

La ministre de la fonction publique a également indiqué vouloir une négociation 3 versants sur la protection sociale complémentaire et vouloir aller vite sur ce dossier, en particulier pour la partie prévoyance.

Suite à son intervention, les organisations syndicales se sont exprimées. La délégation FO a demandé à la ministre de clarifier sa position vis-à-vis de la fonction publique et des organisations syndicales. Nous avons déclaré que malgré ses propos sur l'utilité des agents de la fonction publique elle était avant tout la ministre chargée de la mise en œuvre d'une loi destructrice du statut, des instances paritaires et visant à affaiblir les syndicats.

Notre délégation FO est également intervenue sur la revalorisation du point d'indices et des indemnités diverses telles que les heures normales de nuit, du dimanche des fériés qui demandent d'une part à être revalorisées et d'autre part qui devraient être automatiquement versées aux agents qui remplissent les conditions. Concernant la protection sociale complémentaire, nous avons demandé avoir une négociation propre pour la fonction publique territoriale. En effet, une négociation 3 versants, telle que la souhaite la ministre, pilotée par la DGAFP, va très certainement occulter les problèmes propres à la FPT.

Fin des travaux 18h30